



Quelle indemnité en cas de perte de bagage

Par ErickM

Bonjour,

Suite à un vol de bagage (en soute) à l'arrivée d'un vol international avec Brussels Airlines, la compagnie souhaite faire "un geste commercial" à hauteur de 50% des articles déclarés perdus.

Est-ce un geste commercial ou un droit ? A quoi dois-je m'attendre et que suis-je en mesure d'exiger de leur part au titre du remboursement ?

Si j'estime être laissé, est-ce que ca vaut réellement la peine de lancer une action en justice pour obtenir plus où alors est-ce peine perdue ? (4 autres passagers ont perdu leur bagage sur ce même vol)

Je trouve la somme offerte vraiment modique, les compagnies aériennes n'ont-elles pas d'assurance ?

En espérant que quelqu'un puisse m'aider à y voir plus clair.

Bien à vous.

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Si vous n'avez pas pris l'option complémentaire proposée lors de l'achat de votre billet, reportez vous aux CGV.

D'autre part, si vous avez payé avec une carte bancaire, vous disposez peut être d'une assurance voyage ?

Par ErickM

Bonjour,

Je vous suis très reconnaissant de ce retour.

Cordialement,
Erick M

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous avez les règles basiques sur ce lien :

[url=https://www.economie.gouv.fr/particuliers/bagage-perdu-endommage-aerien-indemnisation#indemnit%C3%A9s]http
s://www.economie.gouv.fr/particuliers/bagage-perdu-endommage-aerien-indemnisation#indemnit%C3%A9s[/url]

Une assurance supplémentaire (carte bancaire, etc) peut indemniser en sus selon contrat.

Par ErickM

Oui,

Et merci pour le lien, je suis mieux informé sur comment approcher ce problème.

Cordialement,